

Rapport de la commission d'urbanisme Préavis n° 618/19

Objet :	<i>Zone réservée de Corcelettes</i>
Date et heure de la séance :	23.09.2019 à 20h
Lieu de la séance :	<i>Salle de conférence du greffe communal</i>
Président(e) :	Evelyne Perrin
Membres de la commission présents :	<u>Membres permanents</u> : Ian Ashdown, Brenda Tuosto, Evelyne Perrin. <u>Suppléants</u> : Christophe Corboz, Bruno Vialatte, Judith Bardet, Serge Perrier
Membre(s) de la commission absent(s) :	Nicolas Perrin, Natacha Zari, Nicole Helfer, Juliane Eismann (démissionnaire)
Représentant(s) de la Municipalité :	Antonio Vialatte et Carlos Castro

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers,

La commission remercie MM. Vialatte et Castro pour les compléments d'information toujours bienvenus, ainsi que pour leurs réponses à nos questions.

Préambule

La Municipalité demande à la commission d'urbanisme de se déterminer sur une opposition ainsi que sur le règlement de la zone réservée de Corcelettes.

Pour compléter et résumer brièvement ce qui est déjà clairement exposé dans le préavis, M. Baessler a déposé en 2018 un avant-projet qui prévoyait la construction d'une vingtaine d'appartements sur sa parcelle 2025. Ce surdimensionnement du bâti du hameau de Corcelettes a conduit la Municipalité à créer la zone réservée présentée dans le préavis, à savoir l'interdiction de toute nouvelle construction pendant une période de 5 ans prolongeable 3 ans. M. Baessler a dans un premier temps déposé une opposition, puis rencontré la Municipalité qui a réussi à dissiper ses inquiétudes vis-à-vis du nouveau règlement. A la suite de cette entrevue, M. Baessler a toutefois maintenu son opposition car il souhaitait que le Conseil Communal se prononce officiellement sur le nouveau règlement, ce qui sera chose faite aujourd'hui.

Discussion de la commission

Lors de la mise à l'enquête du règlement, une permanence a été organisée par le bureau technique du greffe municipal dans le but d'informer tous les propriétaires de Corcelettes. Certains d'entre eux sont venus demander des informations complémentaires mais aucun autre que M. Baessler n'a déposé d'opposition. La commission en déduit donc que ce règlement convient à la majorité des propriétaires concernés.

D'autre part, la commission constate que ce nouveau règlement va totalement dans le sens du PDcom page 82, qui prescrit au sujet des constructions à Corcelettes : « Maintenir au hameau de Corcelettes son caractère agricole et sa structure linéaire. Permettre l'évolution du bâti et des activités en place tout en limitant les nouvelles constructions d'habitation. »

Fondée sur ce qui précède, la commission, à l'unanimité, soutient la Municipalité dans sa volonté de maîtriser la croissance du hameau et recommande d'accepter la levée de l'opposition et le nouveau règlement tels que présentés dans le préavis.

La commission invite donc les conseillers à prendre la décision suivante :

Le Conseil Communal de Grandson, sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de la Commission permanente d'urbanisme, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide :

- Article 1 : d'adopter le plan et le règlement de la zone réservée de Corcelettes selon le préavis 618/19 ;
Article 2 : de lever l'opposition formulée par Monsieur Urs Baessler ;
Article 3 : la zone réservée de Corcelettes entrera en vigueur dès son approbation par la Cheffe du Département compétent, sa signature étant réservée.

Judith Bardet



Brenda Tuosto



Bruno Vialatte



Christophe Corboz



Ian Ashdown



Serge Perrier



Evelyne Perrin

